

Décision n° 198/2026

**Objet : Sinistre suite à un prêt de matériel Municipal
Indemnisation des dommages par**

– O BISTROT CAMOIN

Monsieur le Maire ;

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération n°13/2026 du Conseil Municipal de Rousset en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Attendu que suite à la mise à disposition de matériel Municipal, pour la période du 14 au 17 août dernier, à
- O BISTROT CAMOIN, 7 chaises sont manquantes,
- Conformément aux articles 5 et 6 du règlement d'utilisation pour le prêt du matériel communal, la Municipalité doit remplacer le matériel endommagé et/ou manquant et émettre un titre au nom du preneur,
- Considérant que le montant des dommages s'élève à 189.22 euros,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'encaissement de la somme de 189.22 euros de – O BISTROT CAMOIN dont le siège social est 8 place Paul Borde -13790 Rousset, en indemnisation du renouvellement du matériel manquant,

Article 2 : La recette est prévue au Budget Communal.

Fait à Rousset, le 05 octobre 2026

Le Maire,



Philippe PIGNON.